

## Entente sur les services d'alertes Services financiers le Choix du Président

### 1. Définitions

- « **adresse courriel inscrite** » désigne l'adresse courriel que vous avez inscrite pour le service.
- « **alerte par courriel** » désigne toute alerte par courriel que vous configurez pour votre compte au moyen du présent service.
- « **alerte par téléphone mobile** » désigne toute alerte par téléphone mobile que vous configurez pour votre compte au moyen du présent service.
- « **alertes** » désigne autant les alertes par courriel que les alertes par téléphone mobile.
- « **appareil mobile** » désigne l'appareil ou le dispositif que vous utilisez avec votre numéro de téléphone mobile inscrit.
- « **carte** », « **cartes** », « **MasterCard PC** » désigne toute carte ou tout autre instrument ou toute autre technologie remis par la Banque PC qui permet d'accéder au compte, y compris tout renouvellement ou remplacement de cette carte, de cet instrument ou de cette technologie.
- « **commandes** » désigne certaines commandes brèves mobiles que vous pouvez nous transmettre par texto lorsque vous recevez des alertes par téléphone mobile, comme « ARRÊT » pour ne plus recevoir d'alertes par téléphone mobile ou « AIDE » pour recevoir des renseignements additionnels sur le service.
- « **compte** » désigne un compte Services financiers le Choix du Président et, s'il y a lieu, comprend aussi toute carte émise à l'égard du compte.
- « **compte en ligne** » désigne le portail en ligne que vous utilisez pour gérer votre compte ou accéder à l'information sur votre compte.
- « **dispositif** » désigne le matériel, les logiciels ou les réseaux associés au service, comme votre appareil mobile ou le service de téléphonie mobile que vous utilisez.
- « **entente** » désigne la présente entente sur les services d'alertes Services financiers le Choix du Président, telle qu'elle peut être modifiée par nous.
- « **entente avec le titulaire** » désigne l'entente qui régit l'emploi de vos carte et compte.
- « **facteurs déclencheurs** » désigne les facteurs de déclenchement que vous fixez à l'égard des alertes.
- « **NIP** » désigne votre numéro d'identification personnel qui s'applique à votre carte.
- « **nous** » et ses dérivés désignent la Banque le Choix du Président (la « Banque PC »).
- « **numéro de téléphone mobile inscrit** » désigne le numéro de téléphone mobile que vous avez inscrit pour le service.
- « **service** » désigne le service d'alertes Services financiers le Choix du Président fourni aux présentes.

« **utilisateurs autorisés** » désigne les personnes au nom desquelles une carte de votre compte a été émise à votre demande.

« **vous** » et ses dérivés et « **titulaire de carte** » désignent le titulaire de carte principal du compte et tout utilisateur autorisé qui demande à recevoir des alertes concernant le compte.

## 2. Votre entente avec nous

Vous devez lire et accepter les modalités qui suivent avant de vous prévaloir du service. Le fait d'accepter les modalités signifie que vous comprenez et acceptez ces modalités et que vous les respecterez lorsque vous utiliserez le service. Vous consentez à nous indemniser à l'égard des pertes, des responsabilités, des revendications ou des réclamations de tiers, y compris les honoraires juridiques raisonnables, reliées ou attribuables à votre utilisation du service en violation de la présente entente et/ou au non-respect d'une de vos déclarations faites dans la présente entente.

## 3. Le service d'alertes

Nous offrons le service par l'intermédiaire de nos tiers fournisseurs de services. Lorsque vous vous abonnez au service, vous recevez des alertes concernant votre carte ou votre compte. Les alertes sont transmises à votre numéro de téléphone mobile inscrit et/ou à votre adresse courriel inscrite, selon les facteurs déclencheurs et l'activité liée à votre ou à vos comptes PC Finance. Les facteurs déclencheurs peuvent comporter ce qui suit : des transactions effectuées chez certains types de commerçants, des transactions dépassant un certain montant, certains types de transactions ou des transactions effectuées dans un endroit en particulier. Les facteurs déclencheurs peuvent être changés en tout temps. Le service permet également d'utiliser certaines commandes données directement au moyen de votre appareil mobile, comme celle de nous texter « AIDE » ou « INFO » pour mettre fin au service ou pour recevoir des renseignements additionnels sur celui-ci. Toute nouvelle fonctionnalité ou caractéristique qui modifie le service par la suite est considérée comme faisant partie du service et est visée par la présente entente. Vous pouvez gérer vos choix d'alertes en ligne en vous connectant à votre compte en ligne.

## 4. Admissibilité

Le service ne vous est offert que si votre compte est en règle. Vous devez être inscrit à un compte en ligne pour vous inscrire au service. Nous décidons, à notre appréciation, de l'admissibilité au service. Nous pouvons mettre fin, à tout moment et sans préavis, à votre utilisation du service.

## 5. Confidentialité et sécurité / énoncé sur la protection des renseignements personnels

Vous consentez à ce que la Banque PC et tout tiers fournisseur de services de la Banque PC qui intervient dans le service se communiquent des renseignements concernant votre carte et votre compte pour vous fournir le service et pour administrer, faire fonctionner et gérer le service et le compte que vous avez ouvert chez nous. Les renseignements que nous pouvons recueillir et communiquer à nos tiers fournisseurs de services sont notamment les suivants :

- votre numéro de carte;
- tout renseignement que vous fournissez lorsque vous vous inscrivez au service, y compris vos coordonnées;
- votre numéro de téléphone mobile inscrit et votre adresse courriel inscrite;
- le type, le montant et le lieu des transactions faites au moyen de votre carte;
- tout renseignement lié à votre service et à vos choix d'alertes.



Pour plus de précisions sur la manière dont nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels, veuillez consulter la Politique relative au respect de la vie privée de Les Compagnies Loblaw limitée que nous avons adoptée et qui s'applique à la présente entente.

Il est possible de consulter la politique sur la confidentialité et la vie privée à l'adresse <https://www.loblaw.ca/fr/privacy.html>. Même si nous ne ménageons aucun effort pour protéger vos renseignements, vous reconnaissez qu'Internet et le textage ne constituent pas des moyens de communication sécurisés et qu'il est impossible de garantir la confidentialité de vos renseignements. Vous reconnaissez et acceptez que votre fournisseur de réseaux de téléphonie mobile et votre fournisseur de services Internet, ainsi que nos tiers fournisseurs de services auxquels nous avons recours relativement au service, peuvent conserver des copies des alertes que vous recevez au moyen du service, dont l'information sur l'emploi que vous faites de votre carte et de votre compte ou tout autre renseignement pouvant figurer dans les messages d'alerte que vous recevez dans le cadre du service. Il vous revient de protéger la sécurité de l'appareil mobile et/ou de l'adresse courriel utilisés pour le service et d'empêcher tout accès non autorisé à cet appareil mobile et/ou cette adresse courriel. Si vous estimez que la sécurité d'un appareil mobile ou d'une adresse courriel que vous utilisez pour accéder au service est compromise, vous devez vous connecter à votre compte en ligne et modifier vos paramètres pour empêcher que toute autre alerte ne soit transmise à l'appareil mobile ou à l'adresse courriel compromis. Veuillez noter que nous ne vous demanderons jamais de nous transmettre vos renseignements personnels ou des renseignements sur votre NIP ou mots de passe par courriel ou par message texte. Si vous recevez un courriel ou un message texte vous demandant de fournir une telle information, veuillez communiquer directement avec nous au 1 866 246-PCMC (7262) ou transmettre le courriel suspect à l'adresse [pcmcfraudops@pcbank.ca](mailto:pcmcfraudops@pcbank.ca).

## 6. Exactitude de vos renseignements

Il vous revient de veiller en tout temps à ce que les renseignements que vous fournissez pour utiliser le service demeurent à jour, exacts, véridiques et complets. Il vous est possible de modifier un renseignement que vous nous avez donné en vous connectant à votre compte en ligne et en apportant les modifications nécessaires au renseignement.

## 7. Frais

Nous ne vous facturons pas de frais pour le service. Cependant, vous pouvez être tenu de payer les charges habituelles pour les messages textes (SMS), la transmission de données, les messages vocaux et l'itinérance prélevées par votre fournisseur de services de téléphonie mobile pour les alertes par téléphone mobile transmises à votre appareil mobile et reçues par l'appareil et pour chaque commande qui nous est transmise par votre appareil mobile. Votre fournisseur de services Internet peut également vous facturer des frais pour la réception d'alertes par courriel. Vous seul prenez en charge les frais qui vous sont facturés par votre fournisseur de services de téléphonie mobile ou votre fournisseur de services Internet et vous convenez de communiquer avec ces derniers pour obtenir des précisions concernant ces frais.

## 8. Alertes

**1) Alertes par téléphone mobile.** Si vous vous inscrivez à la réception d'alertes par téléphone mobile : i) votre appareil mobile doit pouvoir recevoir et transmettre des messages textes (SMS); ii) vous devez choisir un plan de données offert par votre fournisseur de services de téléphonie mobile qui permet l'emploi des fonctionnalités SMS au moyen de votre appareil; et iii) votre compte auprès de votre fournisseur de services de téléphonie mobile doit être en règle.

**2) Alertes par courriel.** Si vous vous inscrivez à la réception d'alertes par courriel, veuillez ajouter l'adresse [info@e.pcfincial.ca](mailto:info@e.pcfincial.ca) à votre navigateur Web pour éviter qu'une alerte par courriel ne soit bloquée en tant que pourriel. Les alertes par courriel seront transmises en format HTML. Vous

devez vous assurer de disposer de suffisamment d'espace dans la boîte de réception de votre adresse courriel inscrite pour recevoir l'alerte par courriel.

**3) Autres restrictions liées aux alertes.** 1) Les alertes ne vous sont transmises qu'à titre d'information; 2) les alertes ne sont pas transmises en temps réel et peuvent comporter des problèmes de transmission comme les retards et les défaillances de livraison; 3) dans le cas des alertes par téléphone mobile, il se peut que votre appareil mobile ne puisse pas recevoir d'alertes par téléphone mobile ou transmettre une commande dans certaines régions géographiques. Nous ne sommes pas tenus responsables des retards, des fausses livraisons, des pertes ou des non-transmissions d'alertes, notamment en raison d'un filtrage ou d'un blocage appliqué par votre appareil mobile inscrit ou adresse courriel inscrite. Vous serez restreint à l'inscription d'un nombre maximal de numéros de téléphone mobile inscrits et/ou d'adresses courriel inscrites.

## **9. Retrait de votre consentement**

Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir des alertes en tout temps. Il suffit de suivre les directives fournies dans votre compte en ligne. Pour modifier les alertes que vous recevez, vous devez vous connecter à votre compte en ligne et gérer vos choix. Pour ne plus recevoir d'alertes, vous devez annuler, une à la fois, les alertes par courriel et les alertes par téléphone mobile. Vous devez aussi annuler, une à la fois, l'inscription de chaque numéro de téléphone mobile inscrit et de chaque adresse courriel inscrite utilisés relativement au service.

## **10. Disponibilité et Interruptions du service**

Il se peut que le service fasse l'objet de restrictions de transmission et d'interruptions de service. Nous ne garantissons pas que le service (ou une partie de celui-ci) soit disponible en tout temps ou qu'il le soit dans toutes les régions géographiques.

## **11. Modifications du service**

Nous nous réservons le droit d'interrompre, de restreindre, de modifier, de suspendre le service ou une partie de celui-ci ou d'y mettre fin, en tout temps et sans préavis.

## **12. Emploi du service et de votre compte actuel**

La présente entente ne touche d'aucune façon vos ou nos droits et obligations prévus dans l'entente avec le titulaire de carte concernant votre carte ou votre compte. Par conséquent, vous demeurez tenu : 1) de nous faire part, dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé, de toute erreur figurant dans votre relevé; 2) de nous aviser immédiatement de la perte ou du vol de votre carte; et 3) de protéger votre carte, votre NIP ou vos mots de passe associés à la carte, au compte ou au compte en ligne. En outre, votre inscription au service et l'utilisation que vous en faites ne vous dispensent nullement de vos obligations concernant les transactions non autorisées dans votre compte.

## **13. Obligation de signaler les transactions que vous ne reconnaissez pas**

Si une alerte vous avise d'une transaction qui semble suspecte ou que vous n'avez pas autorisée, vous devriez communiquer immédiatement avec nous en composant le numéro qui figure au verso de votre carte ou par tout autre moyen ou toute autre instruction que nous vous fournissons dans l'alerte.

## **14. Changements apportés à la présente entente**

Nous pouvons modifier, à l'occasion et à notre appréciation, la présente entente, y compris un facteur déclencheur, une commande ou une autre caractéristique du service. Chaque modification

prend effet dès nous affichons l'avis la concernant à l'adresse [www.pcfincial.ca](http://www.pcfincial.ca). Vous pouvez consulter la rubrique « Notes légales » à l'adresse [www.pcfincial.ca](http://www.pcfincial.ca) pour obtenir le texte intégral des modalités du service.

#### **15. Limitation de responsabilité**

En aucun cas, la Banque PC, un membre de son groupe, leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires ou fournisseurs de services respectifs ne seront responsables envers vous ou envers un tiers de pertes, de dommages directs, spéciaux, indirects ou consécutifs attribuables à l'interruption, à la suspension, à l'annulation ou à la modification du service ou d'un dispositif ou à une erreur s'y rapportant ou en découlant.

#### **16. Cession**

Nous pouvons céder la totalité ou une partie des droits et des obligations prévus à la présente entente sans vous en aviser, auquel cas nous pouvons communiquer des renseignements à votre sujet et au sujet de votre compte à la personne physique ou morale en faveur de laquelle nous faisons la cession. Vous ne pouvez pas céder la présente entente.

#### **17. Droit applicable**

La présente entente est régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et est interprétée conformément à celles-ci. Tout différend relié au service ou à la présente entente relève exclusivement de la compétence des tribunaux de la province ou du territoire du Canada où vous habitez.